

LA NOUVELLE CONVENTION MÉDICALE 2011

Quelles conséquences pour les médecins vasculaires ?

The new medical national 2011 agreement What consequences for the vascular physician?

Yvorra H.

Président du Syndicat national de la médecine vasculaire

Une nouvelle convention médicale a été signée avec l'Assurance Maladie par les principaux syndicats médicaux nationaux (CSMF – SML – MG France).

Cette convention, paraphée le 21 juillet 2011, engage tous les médecins libéraux pour une durée de 5 ans et leur impose de nouvelles dispositions dans l'exercice quotidien de la médecine.

Il s'agit d'une convention unique, avec cependant des clauses distinctes entre médecins généralistes et médecins spécialistes et même entre spécialistes.

Quelles conséquences pour les médecins vasculaires ?

Dans cette nouvelle convention, il existe une véritable innovation concernant la rémunération des médecins libéraux. Le paiement à l'acte reste encore la base de cette rémunération, mais des forfaits sont de plus en plus développés, et surtout est mis en place un nouveau dispositif : la prime à la performance qui entrera en vigueur au plus tard le 1^{er} janvier 2012.

Ce nouveau mode de rémunération sera généralisé à tous les praticiens, mais réservé actuellement aux médecins traitants. Cette prime de performance sur les objectifs de santé publique est liée à la réalisation d'une trentaine d'objectifs et est proportionnelle aux nombres de points obtenus.

Leur réalisation est comptabilisée en 1300 points avec des objectifs de prévention (250 points pour la vaccination, le dépistage des cancers, etc.), de suivi de pathologies chroniques (250 points, diabète, hypertension...), des objectifs de maîtrise des dépenses (400 points, surtout les prescriptions, les génériques), mais aussi des objectifs tenant au cabinet médical (400 points, informatisation, DMP, télétransmission...).

Ce dispositif réservé actuellement aux médecins traitants est appelé à s'étendre rapidement aux spécialistes, et 4 spécialités ont déjà été programmées : cardiologie, endocrinologie, gastro-entérologie et pédiatrie.

L'avenir nous dira si ce dispositif est satisfaisant et s'il pourra effectivement être généralisé à tous et notamment adapté aux médecins vasculaires...

Encore faut-il que les médecins l'acceptent, ou plutôt ne le refusent pas. En effet, ce nouveau mode de rémunération sera proposé à tous et il faudra que le médecin le refuse expressément dans les 3 mois de réception de la convention pour qu'il n'entre pas dans le dispositif.

De façon plus pragmatique, que doivent attendre les médecins vasculaires de cette convention ?

Certains dispositifs de la convention précédente ont été reconduits, ce qui n'était pas initialement évident, et ont dû être âprement négociés :

- la reconduction de la notion de médecin correspondant pour les MEP, incluant la majoration de coordination (MCG = 3 €),
- la pérennisation de la possibilité de l'association d'un acte de prestation remboursable et non remboursable au cours de la même séance (l'acte non remboursé ne devant pas figurer sur la feuille de soins).

Dans cette convention les parties signataires, et surtout l'Assurance Maladie, reconnaissent l'existence de médecins pratiquant une expertise particulière, les MEP, et décident la création d'une commission paritaire pour mieux appréhender l'apport de ces professionnels et envisager les actions possibles pour favoriser l'intégration de ces médecins...

Le SNMV s'investira dans cette commission, aussi longtemps que nous serons encore des MEP...

Par ailleurs, le Directeur de la CNAMTS, Monsieur Frédéric Van Roekeghem, s'est engagé à une révision de la CCAM technique, avec notamment l'abandon de la notion d'acte perdant qui avait été à l'origine, lors de sa mise en place, d'un accord garantissant le gel des valeurs de certains actes dit perdants, mais ceci pour une durée limitée qui arriverait à terme.

Dans le cadre de cette révision de la CCAM technique, le SNMV poursuivra les négociations déjà entamées avec la Direction des Actes Médicaux (ancien pôle nomenclature) concernant :

- la revalorisation de certains actes techniques ;
- la possibilité d'associations, dans certains cas évidemment, de 2 examens écho-Doppler ;
- la création de nouveaux codes pour des bilans polyvasculaires ;
- la revalorisation et l'élaboration de nouveaux libellés pour la sclérothérapie, notamment l'échosclérose ;
- la mise en place dans la future CCAM clinique d'une nouvelle consultation de médecine vasculaire à haute valeur ajoutée lors d'actes complets thérapeutiques, d'éducation thérapeutique ou de prévention.

Cette convention et surtout le nouveau dispositif de rémunération inciteront sans doute la plupart des MEP à demander leur spécialité en médecine générale, à l'exception des médecins vasculaires qui n'ont pas vocation à être des médecins traitants.

Ainsi, les médecins libéraux seront tous spécialistes, (de médecine générale ou de spécialité clinique), sauf les médecins vasculaires.

La seule solution restera alors la reconnaissance de la médecine vasculaire en tant spécialité.

Mais cela n'est ni du ressort de la convention ni des syndicats...